



Direction de l'Action Régionale  
et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-direction de la métrologie

**DA 13-1620**

**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLES  
n° 99.00.680.002.1 du 21 janvier 1999**

**Doseuse pondérale modèles ST 1000, ST 1000/B et ST 1100, ST 2000 E**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

**FABRICANT :**

Société LA MAIN D'OEUVRE MÉCANIQUE, 19 Allée Louis Bréguet, 93421 VILLEPINTE CEDEX (FRANCE)

**OBJET :**

La présente décision transfère à la société La Main d'Oeuvre Mécanique, le bénéfice des approbations de modèles antérieurement accordées à la société PACK'CO domiciliée Z.A. parc d'activité de la Verdière II - Lot n° 12 - 13880 VELAUX dont les références figurent ci-dessous :

- décision n° 90.1.08.641.1.3 du 19 octobre 1990 (1) relative à la doseuse pondérale PACK'CO modèle ST 1000,
- décision n° 91.00.681.013.1 du 9 septembre 1991 (2) relative à la doseuse pondérale PACK'CO modèles ST 1000/B et ST 1100,
- décision n° 97.00.680.004.1 du 29 mai 1997 (3) relative à la doseuse pondérale PACK'CO modèle ST 2000 E.

**CARACTÉRISTIQUES :**

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés au nom de la société PACK'CO.

---

(1) Revue de métrologie, Novembre 1990, page 1405.

(2) Revue de métrologie, Septembre 1991, page 968.

(3) Revue de métrologie, Novembre 1997, page 679.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision est identique à celui fixé par la décision d'approbation correspondante citée dans la rubrique "**OBJET**".

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique accompagnant les instruments concernés.

**REMARQUES :**

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996, les doseuses pondérales non utilisées à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 ne sont pas soumises aux opérations réglementaires de contrôle prévues par ce décret.

**VALIDITÉ :**

La période de validité de chacune des décisions citées dans la rubrique "**OBJET**" est conservée.

Pour le secrétaire d'état à l'industrie et par délégation :  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA